



# DCI :

## LA GENDARMERIE AFFICHE OUVERTEMENT SON MEPRIS POUR LES OFFICIERS DE POLICE



Le mardi 14 février, une délégation constituée des délégués SCSI et SO de la DCI était reçue en audience par le général de division Jean-Claude GOYEAU accompagné d'un Colonel du Cabinet du DGGN et du sous-directeur de l'administration et des finances de la DCI.

Cette démarche commune des deux organisations représentatives de 94 % des officiers de police avait pour objectif de rappeler à nos interlocuteurs le nouveau positionnement du corps des officiers de police depuis la signature, en 2016 avec les pouvoirs publics, du protocole pour la valorisation des carrières (PPCR) et la création d'un grade supérieur de commandant divisionnaire assorti d'un emploi fonctionnel.

En effet, quelle n'a pas été notre surprise en apprenant par la rumeur publique que la direction de la Gendarmerie, ne tenant aucun compte des accords passés avec le ministère de l'Intérieur, refusait de prendre en compte cet exhaussement des officiers de police, en remplaçant, sur les postes à responsabilités, ses cadres sur le départ (chef de la division Asie-Amérique, adjoint au chef de la division ANMO, notamment), par des personnels d'un grade ou d'une ancienneté inférieure à celle des officiers de police déjà en fonction, et qui leur seraient subordonnés.

Cette gestion opaque, ce placement devant le fait accompli ne peuvent être de mise dans une direction mixte de la police nationale, laboratoire des futures intégrations, où les règles protectrices des droits, propres à la fonction publique, devraient prévaloir.

Etait-il, par ailleurs, si urgent de faire passer ces ordres de mutation sans attendre la nomination d'un nouveau directeur de la coopération internationale qui aurait pu exprimer un point de vue, à tout le moins.

**Les deux organisations syndicales d'officiers s'insurgent contre l'absence de prise en compte par la Gendarmerie de la réforme du corps des officiers de police dans le cadre du PPCR de 2016, et du refus d'en tenir compte dans le positionnement des grades respectifs.**

**LE SCSI ET SO EN APPELLENT AUX DEUX DIRECTIONS GÉNÉRALES AFIN QUE SOIT ABANDONNÉE CETTE POSTURE RESENTIE COMME MÉPRISANTE PAR LES OFFICIERS DE POLICE.**

Les structures mixtes ne peuvent fonctionner correctement que si le respect mutuel préside à toutes les décisions. Le positionnement des grades (commandant divisionnaire = lieutenant-colonel) est un paramètre majeur de ce respect. Toute autre interprétation est totalement inacceptable.